

**CONSOMM'ACTEURS GENNEVILLIERS**  
**Contrat d'abonnement "Fromage de chèvre "**  
**Du 28 mars au 5 décembre 2018**

**Entre Fabrice DAUCE Les chèvres de Riberpré**  
**55 chemin du Paradis 76440 Le Thil Riberpré**

**Et Nom:** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Téléphone:**.....**Courriel :** .....

Contrat passé pour l'approvisionnement en fromage, chaque quinzaine les mercredis de 18h15 à 19h30 au club AGIR 19 rue du 8 mai 1945.

Date de distribution : 28/03,11/04, 25/04, 23/05, 6/06, 20/06, 4/07 ,18/07 ,1/08 ,29/08, 12/09 26/09,10/10 , 24/10, 7/11, 21/11, 5/12; soit 17 distributions. Pas de distribution le 9 mai et le 15 août.

Les produits sont présentés emballés et avec mention nominative.

L'adhérent s'engage sur l'achat de : .....fromages par quinzaine. Au prix de 3.55 euros chaque

Type de fromage	Nombre
Faisselle 250 gr	
Fromage blanc 350 gr	
Nature frais	
Nature 1/2 sec	
Nature sec	
Cendré	
Poivre	
Herbe	
Graines de lin	

Nombre	Prix par quinzaine	Prix total ( 17 distributions)	Paiement en 1 fois <input type="checkbox"/>	Paiement en 2 fois <input type="checkbox"/>	Paiement en 3 fois <input type="checkbox"/>
1	3.55	60.35	60.35	30 + 30.35	20 + 20 + 20.35
2	7.10	120.70	120.70	60 + 60.70	40 + 40 + 40.70
3	10.65	181.05	181.05	90 + 91.05	60.35 x 3
4	14.20	241.40	241.40	120.70 x 2	80 + 80 + 81.40
5	17.75	301.75	301.75	150 + 151.75	100 + 100 + 101.75

Banque: ..... Numéro des chèques (à l'ordre de Fabrice Dauce)

Fait à ..... le .....

Noms et signatures :

De l'adhérent

du producteur

d'un membre du bureau

**Les signataires de ce contrat s'engagent à respecter les engagements définis ci-après.**

**Engagements de l'adhérent**

- Payer à l'avance, par saison de six mois, la distribution périodique de ses produits. Les chèques, libellés au nom de l'agriculteur, sont remis à la signature du contrat au responsable de l'association qui se charge de les transmettre au producteur.
- Venir chercher ses fromages sur le lieu de la distribution au jour et à l'heure fixés. En cas d'empêchement ils peuvent être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent et dont le nom est communiqué au responsable de distribution. Les produits de personnes dont l'absence n'est pas justifiée pourront être partagés entre les partenaires.

**Engagement du producteur partenaire**

- Produire selon les méthodes de l'agriculture biologique
- Livrer les produits au jour et à l'heure sur le lieu fixé en début de contrat.
- Etablir un planning de production
- Pratiquer la transparence des prix
- Aviser les partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité.
- Expliquer le travail à la ferme.
- Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.